



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine

Agen, le **10 FEV. 2023**

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne
Site d'Agen

Rapport de l'Inspection
des Installations Classées

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

**S.A.S DUMONA
Route de Houeillès
47420 SAUMEJAN**

3 - Inspection du site et constats

3.1 - circonstances sur site

À l'arrivée sur le site à 14 heures, un PC pompier est en place et des engins d'interventions du SDIS effectuent des navettes pour s'approvisionner en eau sur un pompage voisin. Ils arrosent les stockages d'écorces de pins qui se consomment (pas de flamme).

L'inspecteur rencontre Marc de la Bardonnie, directeur, qui explique la situation :

- * un stockage de 17000 m³ d'écorces fraîches calibre 10/25 s'est échauffé depuis 10 jours. Les températures de suivi prises à la perche d'1,80 m au cœur du stock n'ont pas alarmé le directeur.

Vraisemblablement l'élévation de température s'est effectuée en haut du stock ; conjugué à un tassement lié au passage d'engins gerbant les écorces, les éléments fins ont facilité l'auto combustion déclenchant ainsi le début d'incendie.

Le directeur du site a alors pris la décision de cribler ce stock en vue de séparer ces éléments fins pour stopper la combustion et préserver sa matière première. Son crible est tombé en panne.

Le 6 février au matin les pompiers sont alertés, le stock de 17 000 m³ est divisé en trois parties. Une première de 2 000 m³ en combustion complète abandonnée, une autre de 13000m³ dont l'échauffement est atténué à l'aide d'arroseur et une troisième de 2 000 m³ déstockée et envoyée au fur à mesure que les écorces sont étendues au moyen d'une chargeuse.

Les pompiers ont arrosé pendant toutes ces actions. Ils ont disposé un tuyau souple permettant de ré-alimenter la réserve incendie du site depuis un pompage voisin ; le débit d'alimentation de cette réserve étant insuffisant au besoin.

Le 7 février après-midi 1/4 du stock de 2 000 m³ est traité.

L'exploitant a établi une digue au moyen de terre sur le fossé qui récupère les eaux du site en le ceinturant afin de constituer une retenue des eaux d'extinction les empêchant de partir au milieu naturel.

L'inspection a échangé sur le site avec le lieutenant-colonel pompier Perigaux, responsable des opérations, sur les enjeux maîtrisés d'incendie, d'eaux d'extinctions et d'absence d'effets cumulés.

3.2 - réunion en salle

Une réunion en présence de M le Sous-Préfet, Mme le Maire de Sauméjan, Monsieur Raymond Girardi président de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, les pompiers et les gendarmes à lieu à 15h30 pour aborder les sujets de risques sanitaires liés aux fumées et environnementaux avec l'inspection.

Le directeur du village de vacances de Sauméjan est présent car les fumées vont s'orienter en fin d'après-midi du Sud-Ouest au nord-ouest, risquant d'incommoder les 70 personnes présentes dans le centre de vacances.

Des précautions d'usages lui sont indiquées en cas de gênes constatées (rentrer les personnes, fermer les ouvrants et/ou aérations, arrêter les activités sportives...).

Le sujet de modification du site est abordé. L'exploitant indique vouloir agrandir son site pour réduire les volumes individuels des stockages.

Le sous-préfet mettra en place une réunion de phase amont à un dossier d'autorisation environnementale courant avril.

Un point de situation de cet incendie est prévu le vendredi 10 février à 10h30.

4 – Avis et propositions

L'exploitant, aidé des pompiers a réduit le stock douteux pour limiter l'envergure du risque de l'incendie ; il les a divisés pour maîtriser les risques et éviter des effets dominos.

Les risques sont gérés par l'arrosage du stock douteux, l'ennoyage du stock en cours d'incendie.

Le dernier stock embrasé pourra être traité en dernier, il est isolé, un merlon supprime le risque de sorti des effets du site.

La gestion du recueil des eaux d'extinctions est maîtrisée. L'exploitant devra s'assurer de la solidité de la digue, de sa hauteur « plein bords » de fossé pour maintenir l'ensemble des eaux d'extinctions.

Dem n°1 : adapter la hauteur de digue du fossé de maintien des eaux d'extinction au volume d'eau arrivant

Une analyse de ces dernières sera effectuée dès les opérations d'arrosage terminées. Les eaux pourront être rejetées au milieu naturel par déversement au-dessus de cette digue dès lors que les valeurs de rejets de l'arrêté préfectoral seront respectées.

Dem n°2 : fournir à l'inspection l'analyse d'eau d'extinction avant rejet dans le milieu naturel. Une analyse de sol sera également à fournir dès que le fossé sera vidé. Cette dernière devra être comparée au fond géochimique environnant

Le rapport d'accident devra être réalisé conformément au R512-69 du code de l'environnement. Il sera complété par les 3 incendies non déclarés en novembre 2022.

Dem n°3 : fournir à l'inspection l'analyse d'eau d'extinction avant rejet dans le milieu naturel. Une analyse de sol sera également à fournir dès que le fossé sera vidé. Cette dernière devra être comparée au fond géochimique environnant

Obs n°1 : il est rappelé à l'exploitant conformément au R514-4 que le fait d'omettre d'adresser la déclaration prévue à l'article R. 512-69 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe

5 - Conclusion

L'incendie déclarée le 6 février 2022 est maîtrisé. Il n'existe pas d'effet pouvant se cumuler et/ou sortir du site. Les enjeux liés aux eaux de surface et pollution de l'air sont identifiées et gérés.

Il n'y a pas de nécessité de prendre des mesures d'urgence

